

DECISION DU PRESIDENT N°20211215-3

- **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2021-011 : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PRE-BOCAGE INTERCOM**
 - **LOT 1 : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**
 - **LOT 2 : PRESTATIONS STATUTAIRES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de services référencé PBI-2021-011, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de prestataires d'assurance pour les risques liés à la flotte de véhicules à moteur et aux prestations statutaires pour les agents de la collectivité, publié le 14 octobre 2021, et dont la date limite de remise des offres le 17 novembre 2021,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mercredi 17 décembre 2021 à 16h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le lot n°1 Véhicules à moteur et risques annexes, de valider et retenir l'offre de ASSURANCES PILLIOT / GREAT LAKE SE, base et PSE N°1 - Bris de glace, pour un montant total de 16 694.20 € TTC.

ARTICLE 2 : Pour le lot n°2 Prestations statutaires, de valider et retenir l'offre de GRAS SAVOYE / CNP, base et les PSE N°2 – Maternité, PSE N°3 – Maladie ordinaire avec franchise 1 mois ferme, et PSE N°4 – Décès, pour un montant total de 36 938,62 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 17/12/2021

Qualité : Président

